



Règles de la Convocation

XIII ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'IMAGE

Des Généralités

1. L'envoie d'œuvres de manière électronique implique l'acceptation de termes et conditions de cette Convocation.

2. Les finalistes sélectionnés et dont le lieu d'origine est différent de la ville de Pachuca **auront un hébergement gratuit** pour eux et une personne supplémentaire (chambre double, petit-déjeuner inclus) dans l'hôtel que le **Festival International de l'Image (FINI)** déterminera, afin de faciliter leur présence à la cérémonie de remise des prix et à l'ouverture de l'exposition des œuvres sélectionnées.

Afin qu'il y ait une place pour l'hébergement susmentionné, il est indispensable de confirmer la participation avant le 29 mars 2024, à l'email contactofini@uah.edu.mx, en écrivant comme sujet « Confirmation d'hébergement Concours FINI 2024 »

Des spécificités de l'envoie des œuvres

3. Dans le format visé au point 2 de la section IV de l'appel, toutes les données nécessaires à la saisie ultérieure des images numériques (PHOTOGRAPHIE, TECHNIQUES ALTERNATIVES ET AFFICHE) doivent être saisies **correctement et complètement**.

4. Les participants au genre COURT MÉTRAGE doivent rédiger un lien, avec la clé correspondante, pour pouvoir visualiser leur œuvre. De plus, ils doivent joindre un synopsis de l'œuvre qu'ils envoient, d'une longueur maximale de 1000 caractères (le système n'en acceptera pas plus).

5. Pour les genres PHOTOGRAPHIE et TECHNIQUES ALTERNATIVES, chaque participant doit enregistrer une série de 4 (quatre) images qui présentent une unité thématique, qui doivent avoir les caractéristiques suivantes : **orientation horizontale**, résolution 72 DPI, au format JPG ou PGN, RVB ou niveaux de gris. Mode, 8 bits, avec une taille minimale de 1 Mo et un maximum de 2 Mo (chacun). Les participants doivent joindre un texte conceptuel qui soutient le travail qu'ils envoient, d'une longueur maximale de 1 000 caractères (le système n'en acceptera pas plus).

6. Dans le cas du genre TECHNIQUES ALTERNATIVES, les œuvres doivent être présentées de manière bidimensionnelle. Les œuvres en trois dimensions ne seront pas acceptées.

7. Pour le genre POSTER, chaque participant doit enregistrer un **seul dessin** en ligne. Les fichiers doivent avoir les caractéristiques suivantes : **orientation verticale**, résolution 72 DPI, au format JPG ou PGN, mode RVB, avec un poids minimum de 1 Mo et maximum 2 Mo. Les participants doivent joindre un texte conceptuel qui soutient le travail qu'ils envoient, d'une longueur maximale de 1 000 caractères (le système n'en acceptera pas plus).

8. Les COURTS MÉTRAGES doivent être sous-titrés en **espagnol latino-américain** si l'audio original est différent de cette langue. Lorsque la vidéo est dans une langue autre que l'anglais, outre les sous-titres en espagnol latino-américain, ils doivent être en anglais. Si vous envoyez une vidéo qui ne respecte pas ce qui précède, cela entraînera une disqualification sans responsabilité de l'UAEH et du FINI.

9. Les participants aux COURTS MÉTRAGES doivent joindre un résumé de l'œuvre qu'ils envoient, d'une longueur maximale de 1000 caractères (le système n'en acceptera pas plus).

10. Une fois que le système aura vérifié que les données et l'œuvre ont été correctement enregistrés, il émettra un accusé de réception fournissant un numéro à chaque participant. **Il appartiendra au participant de sauvegarder son numéro d'inscription, ainsi que de se souvenir du ou des travaux avec lesquels il participe**, sinon il ne pourra pas poursuivre le processus, sans aucune responsabilité de l'UAEH ou du FINI.

11. Les informations concernant l'identité du participant seront conservées par la personne responsable de l'administration et du financement du Festival international de l'image et seront utilisées à des fins administratives et autres dans les informations enregistrées ; Toutefois, toute autre personne aura tendance à accéder à ces informations, y compris les membres du Jury, jusqu'à ce que la sélection des objets finalistes soit complétée.

Des spécificités de l'envoie des œuvres

12. Une fois l'inscription terminée, les participants doivent envoyer un dossier via Google Drive à l'email contactofini@uah.edu.mx avec les documents **SCANNÉS** suivants :

I. Quel que soit leur sexe et compte tenu de la catégorie à laquelle ils participent, **tous les candidats** doivent envoyer :

a) Des pouvoirs de vote recto-verso, sur la même page, ou un passeport **VALABLE** et **PARFAITEMENT LISIBLE**.

b) UNE PHOTOGRAPHIE DE BONNE QUALITÉ VUE DE FACE DANS L'APPAREIL PHOTO, au format JPEG ou PNG, le cas échéant, le crédit correspondant doit être indiqué. L'envoie de ladite photographie implique l'autorisation sans réserve de l'utiliser à des fins de diffusion.

Dans le cas des participants des catégories HIDALGUENSE et NATIONAL, du genre COURT MÉTRAGE qui sont FINALISTES, l'envoi de la photographie implique l'autorisation pour qu'elle puisse être envoyée aux administrateurs du FilmInLatin et SUMA TV et utilisée au sein de la plateforme et dans le cadre de les supports de diffusion sur leurs réseaux sociaux.

c) La lettre déclarative visée au point 7 de la section III de l'appel, qui doit être **imprimée, remplie en caractères parfaitement lisibles à l'encre bleue et signée avec la même encre**.

II. Pour les participants de la catégorie HIDALGUENSE, nous demanderons fondamentalement un acte de naissance lisible et nous l'environs dans les plus brefs délais.

III. Pour les participants au POSTER GENÈS, PHOTOGRAPHIE ET TECHNIQUES ALTERNATIVES, ils doivent envoyer en PDF la fiche technique téléchargeable au lien suivant : ..., format qui sera utilisé et réaffirmé sur chaque page.

IV. Pour les participants au générateur de COURT FILM, vous devez envoyer au format PDF la fiche technique présentée et signée sur chaque page, mais vous pouvez la télécharger au lien suivant :

13. Quel que soit le générateur et la catégorie à laquelle il participe, l'adresse email (FOLIO), (Catégorie), (Genre) doit être incorporée. Le numéro du tapis, des dossiers et/ou du matériel doit correspondre à leur contenu.

14. Les finalistes des genres PHOTOGRAPHIE ET TECHNIQUES ALTERNATIVES doivent envoyer des fichiers numériques de leurs images en haute résolution : Ceux-ci doivent être au format TIFF, en mode RVB ou niveaux de gris, 8 bits, à une résolution de 300 DPI, réglés horizontalement et mesurant 90x60 cm. De plus, ils doivent envoyer les fichiers des œuvres avec lesquelles ils participent, au format JPG. Le matériel indiqué doit être envoyé par WeTransfer à l'adresse électronique suivante : Compétitionfini@uah.edu.mx, en écrivant dans l'objet de l'email : FINALISTE, (Catégorie), (Sexe), (Numéro de folio du Participant).

Le non-respect de ce qui précède est un motif de disqualification du Concours sans aucune responsabilité de la part de l'UAEH ou du FINI.

15. Les finalistes du CARTEL doivent envoyer les fichiers numériques de leurs images en haute résolution, au format TIFF, en mode RGB, avec une résolution de 300 DPI, ajustés verticalement et mesurant 90x60 cm. En outre, ils doivent envoyer le résumé de l'œuvre à laquelle ils participent en format JPEG. Le matériel susmentionné doit être envoyé par WeTransfer à l'adresse électronique suivante : concursofini@uah.edu.mx, en indiquant dans l'objet du courrier électronique : "FINALISTE, (Catégorie), (Catégorie), (Genre), (Catégorie), (Catégorie), (Catégorie), (Catégorie), (Catégorie)" : FINALISTE, (Catégorie), POSTER, (Numéro de folio du participant).

Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du concours sans que la responsabilité de l'UAEH ou du FINI ne soit engagée.

16. Les finalistes du genre SHORT FILM, doivent envoyer via Google Drive, à l'email concursofini@uah.edu.mx :

a) La vidéo avec laquelle ils participent en HD optimale (1920 x 1080) dans l'un des formats suivants d'affichage : Fichier.mp4 (MP4-4), Codec H.264, au moins 10Mbps.

b) Le fichier des sous-titres doit être au format .srt.

c) KIT DE PRESSE

* La bande-annonce de la vidéo participante en HD (1920 x 1080) dans les formats suivants : fichier Apple ProRes HQ*.MOV d'au moins 40 ou 50 Mbps

* fichier mp4 (MP4-4), Codec H.264, d'au moins 10 Mbps

* audio stéréo ou multicanal 5.1AAC 48kHz

- Artwork de la vidéo documentaire participante avec une qualité minimale de 1000px * 800px en extension JPEG ou PNG.

- Affiche au format portrait (crédit) 1943px * 3000px ou proportionnel, en extension jpeg ou png et en fichier .psd ou ai (édition). Cet matériel est obligatoire.

- Cinq images du film en extension JPEG ou PNG. Matériel obligatoire.

d) De plus, ceux qui participent à ce genre, dans les catégories HIDALGUENSE et NATIONAL, doivent joindre les documents suivants, qui leur seront envoyés dans l'email dans lequel ils sont informés qu'ils ont été FINALISTES :

- Le formulaire « **Conditions requises pour les nouveaux films de FilmInLatin** », qui doit être rempli selon ce qui est établi dans le formulaire lui-même et signé à l'encre bleue sur chacune de ses pages.

- La « **Lettre d'autorisation FilmInLatin** » dûment complétée et signée.

17. L'objet de l'email visé au point 16 sera : FINALISTE, (Catégorie), COURT MÉTRAGE, (Numéro de folio du Participant). Le nom des fichiers et/ou matériaux joints doit correspondre à leur contenu.

Si le point 16 est partiellement omis, à la demande du Festival International de l'Image, ladite omission pourra être corrigée dans un délai de **3 (trois) jours** calendaires suivant la demande. Toutefois, l'omission totale ou partielle de la demande de correction de ce qui correspond, entraînera une disqualification automatique sans aucune responsabilité de la FINI ou de l'UAEH.

Du paiement aux lauréats du concours

18. Les prix seront payés dans les 30 jours ouvrables suivant la cérémonie de remise des prix, à condition que les démarches et la documentation demandées par courrier par le service financier de FINI aient été respectées ; Dans le cas contraire, le délai commencera à courir à compter de l'envoi des documents requis.

20. Pour les catégories HIDALGUENSE et NATIONAL, la date limite sera le **31 décembre de l'année au cours de laquelle** la prix a lieu afin que les gagnants puissent compléter les démarches de récupération du prix.

21. La participation au Concours International d'Image FINI 2024 implique l'acceptation des **détails et processus de paiement** déterminés par le Festival International de l'Image et l'Université Autonome de l'Etat d'Hidalgo.

22. Aux fins de l'attribution du prix dans l'une des catégories et genres du concours, il appartiendra de l'UAEH de prendre la décision de la remise du prix à la personne qui a obtenu le meilleur résultat dans la section de l'appel.

23. Le paiement du prix correspondant aux catégories HIDALGUENSE et NATIONAL dans l'un de ces genres et lieux s'effectuera par virement électronique, pour lequel il est indispensable, et sous la responsabilité du gagnant, d'avoir un **compte bancaire actif** dans son **ou son nom**, habilité à recevoir des virements et autres qu'un virement de prix au moment du traitement du paiement de votre prix.

24. Le paiement du prix correspondant à la catégorie INTERNATIONAUX sera effectué conformément aux dispositions du point 5 de la section V des bases du présent appel.

25. Dans le cas où les gagnants de la catégorie INTERNATIONALE ne satisfont pas aux exigences énoncées au point 4 de la section III du règlement de cet appel, l'Université Autonome de l'Etat d'Hidalgo et le Festival International de l'Image ne pourront pas participer. L'attribution du prix correspondant, sa remise sera donc annulée, sans responsabilité légale de l'institution qui l'attribue.

26. Les participants ayant choisi de concourir dans l'une des catégories et genres du concours doivent assurer que leur pays, entité financière dont ils sont utilisateurs du Concours, ne figure pas sur la liste des sanctions édictée par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) (Département du Trésor des États-Unis) ainsi que du GAFI (Groupe d'action financière), ce qui précède pour pouvoir recevoir le virement électronique du prix au moment de la remise du prix.

27. Dans le cas où le gagnant ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus, l'Université Autonome de l'Etat d'Hidalgo ne sera pas en mesure d'effectuer le paiement correspondant, de sorte que la remise du prix sera annulée sans responsabilité légale de l'institution qui l'accorde.

Du paiement des cotisations

28. La personne qui remporte un prix, quels que soient la catégorie et le sexe auquel elle participe, est responsable du paiement des cotisations applicables selon le pays de résidence fiscale.

De l'imprévisibilité

29. Les gagnants potentiels acceptent, dès l'inscription, que l'Université Autonome de l'Etat d'Hidalgo ne puisse pas remettre un ou plusieurs prix, sans aucune responsabilité légale, en raison de forces majeures, de crise financière mondiale ou nationale, de dévaluation, ou perte de valeur, de force majeure, de disponibilité des ressources naturelles, catastrophes, révoltes, émeutes, actes de révolte, vols, accidents, limitations ou autres que l'Université possède ou obtient pour les bourses, et/ou tout autre non imputable à l'UAEH qui empêche le respect de l'obligation générée dans l'appel respectif.

30. Dans le cas où le gagnant accepte procéder à une induction d'origine de la propriété intellectuelle, il s'assure que l'origine de la propriété intellectuelle de l'œuvre est correcte, et que l'œuvre n'a pas été créée par une autre personne.

31. Toute controverse découlant du respect des obligations contractées dans le cadre du Concours International d'Image organisé par l'Université Autonome de l'Etat d'Hidalgo, sera soumise aux procédures mexicaines, qui à leur tour seront résolues dans les tribunaux et juridictions des Etats-Unis du Mexique, quelle que soit la nationalité des participants au concours, pour lesquels ils renoncent à invoquer à tout moment l'application d'une législation étrangère.

Responsabilité civile et/ou pénale

32. Les gagnants potentiels acceptent, dès l'inscription, que l'UAEH et l'Etat d'Hidalgo ne puisse pas remettre un ou plusieurs prix, sans aucune responsabilité légale, en raison de forces majeures, de crise financière mondiale ou nationale, de dévaluation, ou perte de valeur, de force majeure, de disponibilité des ressources naturelles, catastrophes, révoltes, émeutes, actes de révolte, vols, accidents, limitations ou autres que l'Université possède ou obtient pour les bourses, et/ou tout autre non imputable à l'UAEH qui empêche le respect de l'obligation générée dans l'appel respectif.

33. Toute controverse découlant du respect des obligations contractées dans le cadre du Concours International d'Image organisé par l'Université Autonome de l'Etat d'Hidalgo, sera soumise aux procédures mexicaines, qui à leur tour seront résolues dans les tribunaux et juridictions des Etats-Unis du Mexique, quelle que soit la nationalité des participants au concours, pour lesquels ils renoncent à invoquer à tout moment l'application d'une législation étrangère.

Juridiction et compétence

34. Toute controverse découlant du respect des obligations contractées dans le cadre du Concours International d'Image organisé par l'Université Autonome de l'Etat d'Hidalgo, sera soumise aux procédures mexicaines, qui à leur tour seront résolues dans les tribunaux et juridictions des Etats-Unis du Mexique, quelle que soit la nationalité des participants au concours, pour lesquels ils renoncent à invoquer à tout moment l'application d'une législation étrangère.